



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-007

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2021-12-16-00018 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un coffre de fabrique conservé dans l'église Saint-Avit de Mézières-lez-Cléry (Loiret) (2 pages) | Page 4 |
| R24-2021-12-16-00016 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un harmonium de la manufacture Lelièvre & Dumont conservé dans l'église Notre-Dame-de-Bethléem de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) (2 pages) | Page 7 |
| R24-2021-12-16-00010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un orgue de tribune conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Langeais (Indre-et-Loire) (2 pages) | Page 10 |
| R24-2021-12-16-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un tabernacle conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay (Indre-et-Loire) (2 pages) | Page 13 |
| R24-2021-12-16-00011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau représentant « un trait de la vie de saint Ours » conservé dans l'église Saint-Ours de Loches (Indre-et-Loire) (2 pages) | Page 16 |
| R24-2021-12-16-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une cuve baptismale conservée dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Cussay (Indre-et-Loire) (2 pages) | Page 19 |
| R24-2021-12-16-00017 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une cuve de chaire à prêcher conservée dans l'église Saint-Martin de Ligny-le-Ribault (Loiret) (2 pages) | Page 22 |
| R24-2021-12-16-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de deux statues d'anges de l'église Notre-Dame à Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir) (2 pages) | Page 25 |
| R24-2021-12-16-00014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze stations composant un chemin de croix, et leur cadre, conservées dans l'église Saint-Victor d'Artenay (Loiret) (2 pages) | Page 28 |
| R24-2021-12-16-00015 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Étienne de Briarres-sur-Essonne (Loiret) (2 pages) | Page 31 |
| R24-2021-12-16-00012 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Ours de Loches (Indre-et-Loire) (2 pages) | Page 34 |
| R24-2021-12-16-00013 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Britte de Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) (2 pages) | Page 37 |

R24-2021-12-16-00019 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des quatorze stations composant un chemin de croix, et leur cadre, conservés dans l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret) (2 pages)

Page 40

R24-2021-12-16-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tableau sur bois représentant le Sacrifice d'Isaac de l'église Saint-Pierre à Vert-en-Drouais (Eure-et-Loir) (2 pages)

Page 43

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00018

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques d'un coffre de fabrique
conservé dans l'église Saint-Avit de
Mézières-lez-Cléry (Loiret)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'un coffre de
fabrique conservé dans l'église Saint-Avit de Mézières-lez-Cléry (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- un coffre de fabrique ; XVIII^e siècle ; matériaux : bois ; dimensions :
H. : 50,5 cm ; larg. : 134 cm ; prof. : 40 cm ;

conservé dans l'église Saint-Avit de Mézières-lez-Cléry (Loiret) et appartenant
à la commune de Mézières-lez-Cléry.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.291 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00016

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un harmonium de la manufacture Lelièvre & Dumont conservé dans l'église Notre-Dame-de-Bethléem de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'un harmonium de la manufacture Lelièvre & Dumont conservé dans l'église Notre-Dame-de-Bethléem de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- un harmonium de la manufacture Lelièvre & Dumont ; dernier quart du XIX^e siècle ; dimensions : H. : 196 cm sans fronton (fronton : 27,5 cm) ; prof. : 93 cm ; larg. de la base : 163 cm ; matériaux : matériaux mixtes (bois, métal, faïence...) ;

conservé dans l'église Notre-Dame-de-Bethléem de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) et appartenant à la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.289 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00010

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques d'un orgue de tribune
conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste de
Langeais (Indre-et-Loire)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'un orgue de
tribune conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Langeais (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- un orgue de tribune ; date de construction : 1858 ; facteur d'orgues :
Louis Bonn ;

conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Langeais (Indre-et-Loire) et
appartenant à la commune de Langeais.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.283 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00008

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques d'un tabernacle
conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay
(Indre-et-Loire)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'un tabernacle
conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- un tabernacle, 2^{nde} moitié du XVIII^e siècle ; matériaux : bois taillé, peint
et doré ; dimensions : H. : 115 cm ; larg. : 245 cm ; prof. : 40 cm ;

conservé dans l'église Saint-Laurent de Boussay (Indre-et-Loire) et appartenant
à la commune de Boussay.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.281 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00011

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques d'un tableau
représentant « un trait de la vie de saint Ours »
conservé dans l'église Saint-Ours de Loches
(Indre-et-Loire)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau
représentant « *un trait de la vie de saint Ours* » conservé dans l'église Saint-
Ours de Loches (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- un tableau représentant « *un trait de la vie de saint Ours* » ; huile sur
toile ; 1852, commande de l'État de 1850 et déposé auprès de la ville de
Loches en 1853 ; par Ernestine Schwind ; dimensions : H. : 270 cm ;
larg. : 203 cm (Inventaire FNAC PFH-1114) ;

conservé dans l'église Saint-Ours de Loches (Indre-et-Loire) et appartenant au Centre National des Arts Plastiques (CNAP – Paris).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.285 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00009

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une cuve baptismale conservée dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Cussay (Indre-et-Loire)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'une cuve
baptismale conservée dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Cussay (Indre-et-
Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier
suivant :

- une cuve baptismale ; XII^e siècle ? ; matériaux : pierre ; dimensions :
H. : 71 cm ; larg. : 85 cm ; cuve : larg. : 53 cm ; prof. : 40 cm ;

conservée dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Cussay (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Cussay.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.282 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00017

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une cuve de chaire à prêcher conservée dans l'église Saint-Martin de Ligny-le-Ribault (Loiret)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques d'une cuve de chaire à prêcher conservée dans l'église Saint-Martin de Ligny-le-Ribault (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- une cuve de chaire à prêcher ; XVIII^e siècle ; matériaux : bois ; dimensions : H. : 80 cm ;

conservée dans l'église Saint-Martin de Ligny-le-Ribault (Loiret) et appartenant à la commune de Ligny-le-Ribault.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.290 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de deux statues d'anges
de l'église Notre-Dame à Beaumont-les-Autels
(Eure-et-Loir)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques
de deux statues d'anges de l'église Notre-Dame à Beaumont-les-Autels
(Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques deux statues d'anges, en pierre, provenant de l'ancien retable du maître-autel, XVII^e siècle, Haut. : 99 cm, conservées dans l'église Notre-Dame, à BEAUMONT-LES-AUTELS (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de BEAUMONT-LES-AUTELS (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.279 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00014

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze stations composant un chemin de croix, et leur cadre, conservées dans l'église Saint-Victor d'Artenay (Loiret)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze stations composant un chemin de croix, et leur cadre, conservées dans l'église Saint-Victor d'Artenay (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivant :

- quatorze stations composant un chemin de croix et leur cadre, huile sur toile du XIX^e siècle ; peints par André Joseph BODEM (1791-1831) ; dimensions (hors cadre) : H. : 160 cm ; larg. : 95 cm ;

conservées dans l'église Saint-Victor d'Artenay (Loiret) et appartenant à la commune d'Artenay.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.287 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00015

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Étienne de
Briarres-sur-Essonne (Loiret)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Étienne de Briarres-sur-Essonne (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivant :

- une sculpture figurant un Christ en croix ; XVII^e siècle, matériaux : bois
polychrome (?) ; dimensions : H. : 135 cm (185 cm avec la croix),
larg. : 120 cm ;
- un retable, son tableau représentant la « *Lapidation de saint Étienne* »,
ses boiseries latérales, son autel, son tabernacle, sa châsse reliquaire ;

XVII^e siècle (?) XVIII^e (?) siècle ; matériaux : bois (taillé polychrome), huile sur toile ; dimensions : retable : H. : 550 cm ; larg : 380 cm ; tableau : H. : 190 cm ; larg. : 150 cm ;

- statue figurant une *Vierge à l'Enfant* ; XVII^e siècle ; matériaux : bois polychrome ; dimensions : H. : 93 cm ; larg. : 35 cm ; prof. : 20 cm ;

- statue figurant *saint Vincent* ; XVII^e siècle, matériaux : bois polychrome ; dimensions : H. : 90 cm ; larg. : 30 cm ; prof. : 20 cm ;

- statue figurant *saint Jean-Baptiste* ; XVII^e siècle, matériaux : pierre ; dimensions : H. : 120 cm (sans le socle) ;

- statue figurant *saint Étienne* (?) ; XVII^e siècle ; matériaux : pierre ; dimensions : H. : 110 cm (sans le socle) ;

conservés dans l'église Saint-Étienne de Briarres-sur-Essonne (Loiret) et appartenant à la commune de Briarres-sur-Essonne.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.288 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00012

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Ours de Loches
(Indre-et-Loire)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers
conservés dans l'église Saint-Ours de Loches (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivant :

- un ensemble de quatre tableaux représentant « *le Baiser de Judas* » ; « *la Flagellation* », « *le Couronnement d'épines* » et « *l'Ecce Homo* » ; fin du XVI^e ou début du XVII^e siècle ; huile sur toile ; d'après Hendrick Goltzius, graveur (1558-1617) ; dimensions : H. : 183 cm ; larg. : 182 cm ;

- un tableau représentant « *Jésus dépouillé de ses vêtements* » (X^e station) ; début du XIX^e siècle ; dimensions : H. : 51 cm ; larg. : 61 cm ;
- un tableau représentant « *sainte Marie-Madeleine repentante* » et son cadre ; huile sur toile ; milieu du XIX^e siècle ; par Charles Victor Eugène Lefebvre ; dimensions ; hors cadre : H. : 132,5 cm ; larg. : 101 cm ; avec cadre : H. : 168 cm ; larg. : 139 cm ;
- un tableau représentant « *l'Adoration du Sacré-Cœur* » ; huile sur toile ; XVIII^e – Début XIX^e siècle ? ; dimensions : : H. : 186 cm ; larg. : 146 cm ; ép. : 3,5 cm ;
- un buste-reliquaire figurant saint Ours ; XVII^e siècle ? ; bois ; dimensions avec socle : H. : 94 cm ; larg. : 49 cm ; prof. : 40 cm ;
- une ardoise commémorative de Pierre-Jérôme Rocher, curé ; 1847 ; dimensions : H : 85,5 cm ; larg. : 83 cm ; prof. : 2,5 cm ;

conservés dans l'église Saint-Ours de Loches (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Loches.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.284 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00013

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des objets mobiliers
conservés dans l'église
Sainte-Maure-et-Sainte-Britte de
Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers
conservés dans l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Britte de Sainte-Maure-de-
Touraine (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après
présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de
l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets
mobiliers suivant :

- une sculpture représentant une *Pietà*, (appelée également Vierge des
Sept Douleurs) ; fin du XIX^e siècle ; matériaux : terre cuite peinte ; dimen-
sions : H. : 155 cm (134 cm sans terrasse) ; larg. : 134 cm ; prof. : 68 cm ;

- une sculpture figurant *saint Blaise* ; fin XVII^e ou début XVIII^e siècle ; matériaux : pierre calcaire polychrome ; dimensions avec terrasse : H. : 108 cm ; larg. : 34 cm ; prof. : 24 cm ;

conservées dans l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Britte de Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.286 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00019

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des quatorze stations composant un chemin de croix, et leur cadre, conservés dans l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques des quatorze stations composant un chemin de croix, et leur cadre, conservés dans l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivant :

- quatorze stations composant un chemin de croix composé et leur cadre, huile sur toile du dernier quart du XIX^e siècle ; peints par Édouard Louis Lucien CABANE (1857- 1942), d'après William BOUGUE-REAU ; dimensions hors cadre : H. : 98 cm, larg. : 50 cm ; dimensions avec cadre : H. : 140 cm, larg. : 60 cm ;

conservées dans l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret) et appartenant à la commune de Noyers.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.292 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00007

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tableau sur bois représentant le Sacrifice d'Isaac de l'église Saint-Pierre à Vert-en-Drouais (Eure-et-Loir)

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques
du tableau sur bois représentant le *Sacrifice d'Isaac* de l'église Saint-Pierre
à VERT-EN-DROUAI (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mai 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques la peinture sur bois représentant le *Sacrifice d'Isaac*, anonyme, fin XVI^e siècle ou XVII^e siècle, H. : 77,3 cm ; larg : 108,9 cm ; Long. : 113 cm. ; ép. : 0,9 cm conservée dans l'église Saint-Pierre à VERT-EN-DROUAI (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de VERT-EN-DROUAI (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.280 enregistré le 16 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.